31
FRC.1
7638
Case
FRC
16315

RÉPONSE

DE

M. CLAVIERE

A M. ***,

Député a l'Assemblée Nationale.

Vous me faites observer, monsieur, que j'ai annoncé une troisième partie à ma *Réponse au mémoire de M. Necker, concernant les assignats, etc.*; et vous me demandez si elle est sous presse... Elle est à peine commencée; j'ai été forcé de l'abandonner; le travail que j'ai fait sur la matière des assignats, jusqu'au jour du décret, qui les a enfin admis en grande et unique mesure, m'a tellement épuisé, que la suspension de tout écrit un peu long, sur des matières abstraites, m'est devenu absolument néces-

THE NEWBERRY
LIBRARY

saire.... Cependant que n'aurois-je pas à dire? Je vois, avec douleur, préparer aux prochains assignats une marche et un emploi entièrement contraires à une bonne et sage économie; un emploi où les devoirs de la *justice* et de la *saine politique* paroîtront avoir cédé à des spéculations particulières, comme si la spéculation de tous les François ne devoit pas avoir pour but unique, non-seulement d'élever, sans délai, le CRÉDIT de la nation à la hauteur où il doit être; mais d'écarter, avec soin, des assignats, toute opération qui prolongeroit nécessairement leur désavantage à côté du numéraire effectif.

C'est un malheur que l'assemblée nationale ne se soit pas contentée de décréter que les assignats ne surpasseroient jamais la somme des biens nationaux, et qu'elle ait cru devoir ajouter qu'il n'y en auroit jamais que pour 1200 millions dans la circulation. Outre que je crois à-peu-près impossible qu'il y en ait jamais davantage, c'est se donner des entraves sans nulle nécessité, puisque le *trop* ou le *trop peu* ne peuvent être connus que par l'expérience journalière, et que par conséquent la mesure à observer est, comme

l'a dit M. Mirabeau (1), une affaire d'administration, et non de décret.

Qu'en arrive-t-il ? C'est que dans le comité des finances on propose dejà des moyens de franchir cette barrière, par des promesses d'assignats en faveur des porteurs de la dette exigible, *non échue*, dont on s'obstine à vouloir hâter le remboursement.

Et pourquoi cette précipitation ? pourquoi ces promesses ? pourquoi, en un mot, cette dérivation perpétuelle de la marche simple qu'indiquent et la nature des choses, et les vrais intérêts de l'état ?

Ces promesses seront-elles des assignats *morts*, en attendant que les *vivans* s'éteignent ? En ce cas, et si ce papier inutile met fin à des intérêts au profit de la nation, on ne peut le faire accepter aux créanciers de l'état, qu'à la faveur d'un remboursement AVANTAGEUX pour eux, c'est-à-dire, ONÉREUX à la nation ?

Ces promesses porteront-elles intérêt, en attendant qu'elles soient acquittées en assig-

---

(1) Lettre ds M. Mirabeau l'aîné à M. Montesquiou, sur la fabrication des assignats, insérée dans le Moniteur, et se vend chez Le Jay, fils, rue de l'Echelle.

nats *vivans ?* En ce cas, ce sont les quittances de finance, tant préconisées par le comité, et qu'il veut faire reparoître sous une autre forme ?

J'ai soutenu, monsieur, dans tous mes écrits, non-seulement que la dette *non échue* ne pouvoit être que *rachetée* volontairement, et à des conditions réglées, sans cesse, par des convenances réciproques QU'ON NE FORCE POINT ; mais encore qu'elle ne doit pas être remboursée par anticipation, parce que le décret qui fixeroit les conditions de ce remboursement, blesseroit essentiellement ou la foi publique, ou les intérêts pécuniaires de la nation ; parce qu'il empireroit, dans l'un et l'autre cas, l'état des changes avec l'étranger, et par suite, l'état actuel du numéraire métallique. Ces inconvéniens sont faciles à démontrer ; et cependant le comité des finances propose déjà un remboursement, anticipé, de l'emprunt de 125 millions ? — Certes, si l'on le soupçonne de se laisser entraîner à des suggestions de pur agiotage, il ne faut pas en être surpris ; car il est tout au moins bien étonnant de vouloir rembourser ce *qu'on ne doit pas*, avant d'avoir acquitté *ce que l'on doit.*

J'ignore, monsieur, quelles seront les

propositions du comité : quelles qu'elles soient, il est important de les *ajourner*.

J'ai trop de respect pour l'assemblée nationale, pour ne pas croire qu'elle mette du prix aux discussions qui peuvent être faites hors de son sein, lorsque les propositions du comité des finances seront parfaitement connues.

Fatiguée par la multitude des objets, dont elle est en quelque sorte accablée, les lumières du déhors doivent plaire à l'assemblée nationale, et je croirois leur utilité démontrée en matière de finance, par la question des assignats-monnoie, lors même que, par impossible, la raison ne prononceroit pas en faveur de cette utilité.

Qui ne voit combien l'assemblée est environnée de causes d'erreur? On fait retentir à ses oreilles le mot *d'agiotage*, toutes les fois qu'on veut en obtenir des décrets favorables à des spéculations enfantées au sein de telle ou telle classe *d'agioteurs*. Tel est le remboursement anticipé de 125 millions; tel seroit tout autre remboursement qui devanceroit le paiement de ce qui est *échu*; telle seroit, sur-tout, la malheureuse résolution, qui anéantiroit les délais si nécessaires, si utiles, si sages à tous égards, pro-

mis ou annoncés aux acquéreurs des biens nationaux ; telle seroit, enfin, toute marche où, sous le prétexte du temps nécessaire aux liquidations, on chercheroit à retarder des remboursemens en assignats, sollicités par *la justice*, *la loyauté*, *la saine politique* et *le bien des finances*, sous tous leurs rapports.

Quoi ! l'on songeroit à l'exigible, *non échu*, et l'on ignore ce qu'exigeront les besoins indispensables du trésor, en attendant l'organisation complette de l'impôt, et la certitude de sa perception !

On songeroit à l'exigible *non échu*, tandis que l'on continueroit à laisser en arrière le paiement de six mois d'arrérages de toutes sortes de rentes ! paiement dont il est si important de rétablir l'exactitude ; paiement plus fécond que tout autre, en moyens de ranimer l'activité des consommations ; paiement dont le retard est une leçon vivante de *mauvaise foi*, une inconséquence impardonnable dans une nation qui se régénére, une faute d'écolier en finance, une victoire déférée à des rivaux, dont nous proclamons sans cesse la banqueroute, et qui, connoissant combien les hommes tiennent plus à

leurs rentes qu'à leurs capitaux, n'ont pas encore imaginé, dans leurs plus grandes détresses, d'en suspendre le paiement un seul instant.

On songeroit à l'exigible *non échu*, lorsqu'on devroit multiplier les moyens de liquider toute dette criarde, ou qui seroit prête à le devenir; lorsqu'on devroit user à cet égard d'une telle activité généreuse, qu'il n'y eût pas de jour où quelques-uns des créanciers qui soupirent après les liquidations, ne fûssent payés, et que tous n'eussent qu'à se louer de l'assemblée nationale.

On songeroit à l'exigible *non écku*, et le plus immoral, le plus perfide, le plus meurtrier des impôts subsiste encore ! Cependant, qui oseroit blâmer la réserve annuelle de 14 millions d'assignats-monnoie, pendant dix à douze ans, pour tenir lieu du produit des loteries ? Qui oseroit dire qu'il vaut mieux rembourser une dette de 280 millions, quelque soit l'intérêt qu'elle coûte, plutôt que de supprimer les loteries ? Ce rapprochement instructif, le comité des finances ne l'a point fait, quoique rien ne coûte autant à la nation que l'exécrable ressource des loteries... Ne l'envisagez que par le calcul. Voyez les

fonds prodigieux qu'il faut soustraire à l'industrie productive, pour obtenir un infâme revenu ; voyez les frais énormes de perception qu'il entraîne ; calculez, s'il est possible, les voleries, sans nombre, auquel il donne lieu !

Loin que le comité des finances ait pensé à les supprimer, depuis que les assignats ont augmenté les ressources et les moyens d'économie, son rapporteur a recommandé *à votre patriotisme* la régie des loteries, et sur-tout de la loterie royale ! Régie, a-t-il ajouté, qui *doit être l'une des portes les plus fécondes et les plus innocentes du revenu public* (1).

Le patriotisme invoqué en faveur de la loterie royale !

Les loteries, une *source innocente* du revenu d'une nation régénérée !

C'est l'assemblée régénératrice de l'empire, qu'on invite à se *dépouiller d'anciennes préventions* ; à ne voir dans *la régie, modifiée, perfectionnée, qu'un instrument utile, et jamais oppresseur*, si l'assemblée *sait donner*,

(1) Rapport de M. le Brun, sur les finances, dans la séance du 10 octobre. Voyez *le Moniteur*, N°. 187 ; le rapport est absolument dans le genre de ceux du ministre des finances.

non aux profits criminels de la loterie, car le revenu diminueroit; *mais à sa perception, des bases certaines et des principes bien constatés !*

On vous propose de rembourser des dettes *non échues*, et de *conserver*, *de modifier*, *de perfectionner* le revenu du vol et de la séduction ! Est-ce-là diriger les finances pour le soulagement du peuple ? est-ce là administrer pour le profit, l'honneur et la gloire de la nation (1).

On songeroit à l'exigible *non échu*, lorsque tant de rachats plus avantageux à la nation pourront se faire; lorsqu'on n'a rien fait encore pour établir une comptabilité digne de confiance ; lorsqu'une administration des finances travaillant sans cesse *dans le sens de la révolution*, et embrassant avec intelligence et assiduité, tous les rapports, tous les intérêts et tous les besoins, et cherchant avec zèle à aplanir toutes les difficultés, est un des plus pressans besoins de la chose publique !

Eh ! qu'a donc ce remboursement de si

(1) Je sais tout ce qu'on objecta pour conserver en France les loteries ; mais je sais aussi qu'il n'y a pas un argument qui puisse subsister un instant devant le bon sens et la raison.

pressé, pour ne pas le faire précéder de l'établissement de cette administration? Elle rassemblera sous ses yeux, tout ce qui tient aux finances, elle fera de son objet son unique étude, elle en sera responsable à la nation, et dès lors qui, mieux qu'elle, pourra fournir à l'assemblée nationale les lumières les plus sûres, pour diriger ses décrets en finance?

Il y a, monsieur, deux sortes de responsabilité : l'une *effective*, l'autre purement *morale*. La première est une comptabilité rigoureuse, où l'on doit le compte du fidèle emploi des deniers, aux objets auxquels ils ont été destinés, et où la fidélité de cet emploi doit être prouvée, sous peine d'être poursuivi, comme voleur des deniers de la nation. On conviendra que de tels comptables ne peuvent pas être les comités de finance de l'assemblée nationale, et on pourroit prouver que, depuis la révolution, il seroit difficile de rechercher les comptables.

La responsabilité *morale*, regarde ce genre de fidélité sur lequel la loi n'a aucune prise. Volontairement ou involontairement, elle seroit infidèle aux yeux de la nation, l'administration qui ne compareroit pas sans

cesse tous les mouvemens de la finance, aux besoins de l'industrie productive, afin, tout au moins, d'observer ce qui peut lui être préjudiciable, pour l'éviter ou en avertir la puissance législative. Elle seroit infidèle si son intelligence n'embrassoit pas les affaires générales du royaume, et ses rapports avec l'étranger, de la même manière que l'intelligence d'un habile économe embrasse ses propres affaires. Elle seroit infidèle, si elle favorisoit une classe d'individus au préjudice de la nation, si elle laissoit fléchir un instant les principes de la plus exacte impartialité; mais cette infidélité ne laisse aucune prise contre les administrateurs; l'ignorance peut toujours les excuser, et en effet elle est souvent pour eux une excuse légitime.

Cependant, une telle administration ne mériteroit pas moins d'être congédiée. Il ne faut à une nation libre que des hommes capables. Elle peut les demander puisque la liberté les produit, que par cela même leurs juges se multiplient, et que par conséquent la *capacité* est le meilleur garant de la paix, au milieu d'un peuple où chaque individu a le droit de dire sa pensée.

Or, comme, relativement à la responsa-

bilité *morale*, il peut devenir nécessaire d'accuser l'administration des finances devant les représentans de la nation, il me semble que c'est une contradiction évidente que de la mettre entre les mains des comités tirés du corps législatif lui-même ; car, les comités n'accomplissent rien que par un décret du corps même dans lequel ils deviendroient juges et parties.

Vous conviendrez, monsieur, que ma remarque est fondée, si vous observez cette multitude de décrets proposés par le comité des finances, et acceptés de *confiance*. Or, il ne doit point y avoir de confiance où il n'y a pas de responsabilité ; et il n'y a pas de responsabilité sans quelque sorte de punition qui puisse être exercée sur les responsables ; même pour les fautes d'*incapacité*.

Est-il nécessaire d'établir incessamment cette administration ? Qui peut en douter maintenant qu'il n'y a plus de ministre des finances ; maintenant que des trésors importans vont être employés ; maintenant que la nation va se désaisir de biens qui ne peuvent pas rendre deux fois le service éminent qu'ils rendent aujourd'hui !

Or, puisqu'il est urgent d'établir cette administration, pourquoi ne pas lui laisser

l'examen, et la proposition des opérations de finance, du succès desquelles elle deviendra responsable ?

Craint-on d'être embarrassé des assignats ? Ils ne sont pas encore fabriqués ! Le public qui a un si grand intérêt à connoître la comptabilité de cette grande et utile ressource, ignore à quelle règle (si même il en existe,) on l'a assujettie. D'ailleurs, soit pour les besoins du trésor, soit pour le service de 1790, et peut-être de 1791, soit pour les effets suspendus, soit pour les dettes criardes, et que la justice ordonne d'acquitter incessamment, soit pour les rentes arriérées ; manque-t-il d'emplois pour mettre en circulation les assignats à mesure qu'ils seront fabriqués ?

Je m'arrête, monsieur, et je pense avoir démontré :

1°. Que les propositions du comité des finances, sur la disposition des 800 millions d'assignats, dernièrement décrétés, doivent être ajournées, en tout ce qui ne seroit pas d'obligation étroite.

2°. Que l'organisation d'une bonne administration des finances, devient chaque jour plus nécessaire, ne fût-ce que pour établir

définitivement les deux genres de responsabilité, dont je vous ai présenté la distinction.

Jusqu'alors votre comité des finances sera environné de pièges, de tentations, de projets absurdes ; les intérêts personnels l'assiégeront sans cesse ; on vous donnera pour moyen d'économie des remboursemens qui, n'étant que le fruit de l'avidité des capitaux, finiroient par tromper vos vues, et substituer de plus grandes dépenses, à des épargnes d'intérêts insignifiantes ; lorsqu'on envisage ces intérêts dans leur distributi n éloignée ; sur-tout lorsqu'on pense aux besoins qui vont se manifester dans un royaume, où l'industrie si long-temps étouffée, va être rendue à la plus grande, comme à la plus intéressante activité ; où quatre-vingt-trois départemens vont, à l'envi les uns des autres, vous demander et des écoles, et des chemins, et des canaux, et une foule d'établissemens utiles et nécessaires, que languissent les patriotes françois ! Croyez-vous, monsieur, que les dépenses pour ces établissemens, ne soient pas plus pressantes que des remboursemens anticipés, dès qu'une fois vous aurez remonté le crédit public ?

Et que faut-il pour le remonter, si ce n'est d'entrer, à l'égard des finances, dans le chemin de la justice, et d'y persévérer aussi long-temps que la nation existera.... Ah! que l'assemblée prenne garde à ces hommes qui ont tant prédit de désastres à la suite des assignats dont ils combattoient l'émission. On revient difficilement des opinions soutenues avec publicité; et la plus scrupuleuse bonne foi a de la peine à se maintenir contre les illusions de l'amour-propre. Encore une fois, rien n'est à craindre en ne gaspillant pas les assignats; en se tenant toujours en état d'en distribuer chaque fois que la justice ou des besoins pressans l'ordonneront; tandis que tout est à redouter avec des remboursemens anticipés aux dépens de la justice, ou des lenteurs affectées pour reculer les remboursemens, dont le droit actuel est de passer avant toute extinction de dette NON ÉCHUE, ou NON EXIGIBLE... Attendez enfin de savoir si vous êtes réellement riches, et de connoître tous vos besoins, avant de courir le risque d'entrer dans de nouveaux embarras.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paris, le 22 octobre 1790.